



DEMANDE DE PRIME COMMUNALE – STÉRILISATION DE CHIENS

PROCEDURE

La demande doit être introduite **dans les 3 mois suivant la stérilisation**,
à l'adresse mail suivante : bienetreanimal@sjtn.brussels ;
ou sous forme papier à l'Administration Communale, 12-13, Avenue de l'Astronomie, 1210 Bruxelles ;
ou sous forme papier à l'antenne communale, Rue Royale, 284, 1210 Bruxelles.

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT A LA DEMANDE :

1. L'attestation de soins originale signée par le vétérinaire ayant pratiqué la stérilisation;
2. La note d'honoraire originale émise par celui-ci;
3. Une copie de la carte d'identité du demandeur;
4. La preuve de la qualité de maître de l'animal par tout moyen d'identification (puce électronique, carnet de vaccination...).

INFORMATIONS DU DEMANDEUR (= propriétaire de l'animal)

A compléter en lettres majuscules

PRENOM : NOM :

N° DE REGISTRE NATIONAL : . . . - . . .

ADRESSE :

TELEPHONE :

E-MAIL :

N° DE COMPTE : BE

TITULAIRE DU COMPTE :

Le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la note d'honoraires du vétérinaire a été adressée.

DECLARATION DU DEMANDEUR

Le soussigné sollicite une prime pour la stérilisation de son chien :
100€ pour un chien mâle ou 150€ pour une femelle.
Deux primes peuvent être accordées par an et par ménage tennodois.

Genre du chien stérilisé : mâle / femelle

Je déclare sur l'honneur ne pas bénéficier d'un remboursement par une assurance ou de tout autre type d'intervention dans les frais exposés pour lesquels la prime est demandée.

➔ **Souhaitez-vous être tenu informé des actions de la commune en matière de bien-être animal** (événements, évolution de la législation, nouvelle prime etc.) ?

Oui - Non (cocher la mention utile)

Si oui, la commune utilisera les données de contact fournies dans ce formulaire pour vous informer de ces actions.

Fait de bonne foi à, le

Signature du demandeur :

Les renseignements qui vous sont demandés ci-dessous seront traités uniquement aux fins définies dans le « règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour la stérilisation des chiens domestiques ; adopté par le Conseil communal le 24/06/2020 » et dans le respect du « Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ». En demandant la prime communale pour la stérilisation de chiens domestiques, vous autorisez donc la commune de Saint-Josse-ten-Noode à traiter vos données à caractère personnel en vue de percevoir ladite prime. Vos données à caractère personnel sont traitées par la Commune de Saint-Josse-ten-Noode en vue de remplir les missions qui lui ont été confiées. Elles ne sont en aucun cas traitées à des fins commerciales et ne font pas l'objet d'un traitement automatisé ; elles ne sont transmises qu'au personnel chargé de traiter les dossiers relatifs au bien-être animal.
Vous avez le droit de savoir quelles sont les données personnelles traitées par la commune à votre sujet et d'en obtenir une copie. Pour ce faire, veuillez envoyer votre demande accompagnée d'une copie de votre carte d'identité par courriel à l'adresse : dpo@sjtn.brussels ou par courrier postal au Collège des Bourgmestre et Echevins, Avenue de l'Astronomie 12-13, 1210 Saint-Josse.